

SOMMAIRE

■ Edito	1
■ Avenant 2	2
Dates d'applications	2
■ Réponse à la CNSD	2
■ Elections 2012	4
■ Analyse des résultats aux élections du 15 juin 2012	5
■ La CARCDSF et le déni de la démocratie syndicale	5
■ Les négociations sur les dépassements d'honoraires des médecins	6
■ Protocole MGEN : où en est on ?	6
■ Contrôles d'activité	7
■ Le nouveau devis conventionnel	7
■ Traitement des agénésies dentaires multiples	8
■ Radiographies et orthodontie	8
■ Blanchiments des dents	8
■ Création d'une école dentaire privée à Toulon	8

La FSDL est présente à l'ADF - Stand 1T 67

Président d'Honneur

Dr M. BROUARD (94)

Président

Dr J.F. CHABENAT (91)

Vice Présidents

Dr M. BARTHELEMY (38)

Dr D. ELBAZ (60)

Dr A. LE BOURHIS (94)

Dr B. OLIVIER (ASSO)

Dr Y. RAULT (78)

Secrétaire Général

Dr P. SOLERA (31)

Secrétaires Généraux Adjointes

Dr B. BROUSTINE (SICDI)

Dr S. CHARBIT (60)

Dr A. PANCHERI (47)

Dr A. WURTH (67)

Treasorier

Dr P. ROSENZWEIG (SICDI)

Treasorier Adjoint

Dr L. PINTO (75)

■ Editorial

Nous exerçons notre profession selon notre vocation pour répondre aux attentes de nos patients, et chacun observe avec attention notre environnement. L'activité dans les cabinets dentaires se maintient mais nous subissons comme tous les secteurs la morosité économique et partageons l'inquiétude de nos patients pour l'avenir.

La FSDL, en tant que deuxième syndicat de la profession est attentive sur tous les dossiers. Cette position a été confirmée à nouveau par les derniers résultats des élections des administrateurs de notre caisse de retraite. Cela démontre que de plus en plus de confrères approuvent nos positions syndicales.

Grâce à vos votes, la FSDL a obtenu la majorité dans 5 régions sur 8 (Paris, Ile de France, Rhône Alpes, Auvergne, Aquitaine, Nord Picardie). En PACA notre liste arrive en deuxième position à 4 voix près. Au total la FSDL obtient 33,2 % des suffrages exprimés, l'UJCD 25,5 % et la CNSD 25,3 % et les divers 16 %. La FSDL peut devenir le premier syndicat représentatif de notre profession.

Nous vivons encore les suites de l'avenant conventionnel signé par la confédération seule. Les revalorisations de quelques actes sont reportées en début d'année 2013 mais nous sommes toujours en négociation pour l'établissement du devis unique et pour la mise en œuvre de la CCAM.

De temps à autre nous découvrons des ajouts qui modifient l'usage de notre nomenclature sans négociation avec vos syndicats. Ce sont des méthodes surprenantes.

Nous suivons avec attention les après négociations des médecins pour leurs dépassements d'honoraires. L'exercice libéral de la médecine est remis en cause avec l'évocation du paiement au forfait et avec l'encadrement des honoraires sans tenir compte des réalités économiques. Le secteur II des médecins est menacé. Or, il est la soupape indispensable pour équilibrer les coûts des plateaux techniques lourds. Nous avons été souvent mentionnés car l'essentiel du reste à charge pour les patients est dû au dentaire et à l'optique. Même si les modes de rémunération et de fonctionnement

des médecins et des chirurgiens-dentistes ne sont pas les mêmes, notre profession peut être aussi prise à partie dans un grand élan de "moralisation". C'est tellement facile de prendre des boucs émissaires avec l'appui des médias pour cacher les problèmes structurels de notre pays et de son économie.

Les assurances complémentaires et particulièrement les mutuelles sont à l'affût pour préserver leurs marges et leurs intérêts et souhaitent nous encadrer pour maîtriser leurs prestations. C'est pour cela que la FSDL a toujours dénoncé les contrats liberticides signés par certains confrères. C'est pour cela que notre combat juridique contre le protocole CNSD / MGEN est toujours d'actualité et nous ne lâcherons pas ce combat essentiel, avec votre soutien.

Notre démographie professionnelle est préoccupante comme nous l'avons signalé depuis longtemps à propos du pilotage de nos régimes de retraite. Nous savons tous qu'il y aura un tiers de dentistes en moins d'ici 10 ans. Une grande partie des praticiens approche du départ à la retraite et la pénurie va obligatoirement avoir des impacts sur notre exercice, individuel et collectif. La multiplication des secteurs géographiques sous-dotés va amener les pouvoirs publics à prendre des mesures. L'arrivée des praticiens étrangers ou des jeunes français formés dans d'autres pays européens est une donnée nouvelle qu'il va falloir gérer et évaluer.

Dans ce contexte, l'apparition de centres dentaires low-cost peut déstabiliser notre exercice dans certains secteurs.

Comme vous le constatez avec l'évocation non exhaustive de ces quelques dossiers, notre action syndicale est de plus en plus multiforme et elle est indispensable pour préserver l'avenir de notre profession. Pour être efficace nous avons besoin de votre soutien.

Marc BARTHELEMY
Vice Président de la FSDL

Avenant 2 - Dates d'applications



- la consultation (C) à 23 euros
- la rémunération de l'astreinte du chirurgien-dentiste inscrit au tableau de garde, à concurrence de 75 euros par demi-journée d'astreinte les dimanches et jours fériés
- une majoration spécifique des actes réalisés dans le cadre de la permanence des soins dentaires (MCD) d'un montant

de 30 euros. (Les majorations de nuit, de dimanche et jours fériés ne sont pas cumulables avec la majoration MCD)

- les femmes enceintes, dès le quatrième mois de grossesse, bénéficient d'un examen de prévention bucco-dentaire. Cet examen est valorisé à 30 euros et lorsqu'il est complété par des radiographies intrabuccales, la rémunération forfaitaire de l'examen et des radiographies est la suivante :
 - examen avec réalisation d'un ou deux clichés : 42 euros,
 - examen avec réalisation de trois ou quatre clichés : 54 euros.
- l'examen de prévention bucco-dentaire (MT'dents) est revalorisé à hauteur de 30 euros.
- les forfaits avec radiographies sont également revalorisés. La rémunération forfaitaire est la suivante :
 - examen avec réalisation d'un ou deux clichés : 42 euros,
 - examen avec réalisation de trois ou quatre clichés : 54 euros.

Les revalorisations devraient entrer en vigueur le 1^{er} février 2013.

**La FSDL est présente
à l'ADF - Stand 1T 67**

Réponse à la CNSD

La Présidente de la CNSD nous a adressé un courrier afin de participer à leur plaquette « **18 Mesures pour sauver l'exercice libéral** ».

Le Bureau de la FSDL se réjouit d'une telle initiative mais émet quelques réserves sur la forme et le fond de cette demande. Nous ne doutons pas qu'une union intersyndicale sera nécessaire dans les mois à venir pour défendre ensemble la profession face aux contraintes imposées par cet « Avenant conventionnel » (nouveau Devis, CCAM etc...) mais aussi lutter contre l'implantation des centres « low cost » à grand renfort de publicité.

Madame la présidente,
Chère Catherine

Les membres du bureau de la FSDL, ainsi que moi-même, sommes sensibles au souhait de la CNSD de défendre l'exercice libéral de la profession, mais nous nous interrogeons de savoir comment l'on peut tout à la fois reconnaître que -point n°1 : « les tarifs de la chirurgie dentaire doivent être réalistes et non plus virtuels en étant déconnectés de la réalité économique » et dans le même temps signer, encore très récemment, une convention qui maintient l'opposabilité des actes à ces tarifs dérisoires.

Dès lors la demande de « porter les soins dentaires en France à leur juste valeur » perd évidemment toute recevabilité face à nos dirigeants et devient incantatoire.

A la FSDL nous pensons rester logiques et tu sais que nous n'approuvons pas, par notre signature, l'obsolescence de la valeur des actes.

- point n°3 « Comment accepter qu'à cotisations égales les prestations ne le soient pas ? » voilà un principe essentiel qui pourrait rapprocher nos deux organisations, hélas la CNSD l'a mis à mal en contractant en 1996 avec la MGEN un protocole instaurant un remboursement différencié, malgré des niveaux de cotisations identiques. Là encore, la remarque perd de sa crédibilité.

Enfin points manquants, à notre avis, le problème des centres « low-cost » et celui du tourisme dentaire, avec des assurés sociaux remboursés à leur retour de leurs dépenses dans la limite du tarif conventionnel.

Fort de ce qui précède, tu comprendras que nous déclinons ta proposition de participer à la démarche envisagée, mais restons néanmoins disponibles pour défendre ensemble la profession en d'autres circonstances, pour exemple l'atténuation des contraintes concernant les devis ou les dernières négociations conventionnelles.

Je te prie d'accepter, Madame la Présidente, chère Catherine, l'expression de mes salutations confraternelles et amicales.

Jean-François CHABENAT
Président de la FSDL

Capituler ? Jamais !

À l'heure où certains de nos confrères acceptent de tergiverser et de « perdre leur âme » en cédant du terrain, la **FSDL** réaffirme haut et fort **sa volonté de ne pas capituler**. Son rôle est plus que jamais de défendre la profession : en témoigne son récent **manifeste remis au Ministre de la Santé**, dans lequel sont citées les 14 préconisations qui martèlent les **trois grands axes** montrant sa **constante détermination** dans la lutte contre la dégradation de l'exercice dentaire libéral.

AMÉLIORONS NOS CONDITIONS D'EXERCICE



- il faut revaloriser de manière significative les actes de chirurgie dentaire sous-évalués depuis 25 ans, en les multipliant par 3
- à défaut, il faudra créer un Secteur Optionnel Conventionné à honoraires libres
- il faut limiter le reste à charge pour les patients par la simple revalorisation des lettres-clés TO et SPR, figées depuis 1988
- il faut se débarrasser de contraintes administratives inutiles sur des risques virtuels
- il faut inscrire le personnel des cabinets dentaires dans le Code de la Santé Publique et réfléchir à leur spécialisation dans ce cadre juridique
- il faut favoriser l'accès aux soins pour tous, MAIS PAS AU DÉTRIMENT DE LA QUALITÉ

PROTÉGEONS NOTRE PRATIQUE LIBÉRALE



- nous ne pouvons plus permettre des remboursements différenciés par les mutuelles dans le cadre de protocoles
- nous devons conjuguer toutes les forces vives de la profession pour empêcher la prolifération de centres « low cost »
- nous ne pouvons plus accepter le remboursement par l'Assurance Maladie de soins effectués dans le cadre du « tourisme médical dentaire »
- nous devons exiger l'alignement de l'âge de départ à la retraite sur celui des autres régimes et augmenter la participation de l'Assurance Maladie à 2/3 au régime PCV

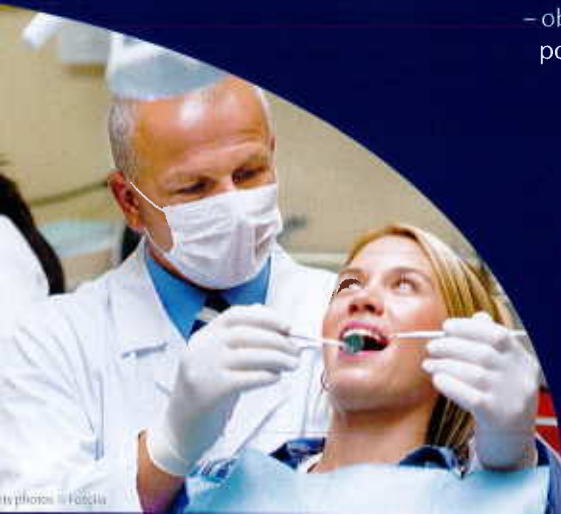
MODERNISONS LA NOMENCLATURE GÉNÉRALE DE NOS ACTES PROFESSIONNELS



- obtenons l'intégration de la notion du coût des actes réalisés selon les données acquises de la science lors du passage à la CCAM
- obtenons que soit valorisée la consultation pour les spécialistes en ODF
- faisons émerger une vraie politique de Prévention Bucco Dentaire qui responsabilise enfin le PATIENT (bonus/malus)
- obtenons que soit réévaluée annuellement la totalité des actes pour faire face aux nouvelles charges et à l'inflation

À la **FSDL** nous nous **mobilisons** pour **VOUS défendre**, pour **dénoncer** ce qui doit l'être, et **proposer** des solutions afin que notre profession retrouve enfin sa **dignité** et la **reconnaissance** qu'elle mérite.

Rejoignez notre cause !



Collège 2012		N° liste	Poste candidature	Synd	Nom		Suffrages	%	Gains / 2006	Adresse
Chirurgiens dentistes Cotisants n° 01 Paris		1	Titulaire Suppléant	F	BERDUGO TRUMER Linda	ELUS	201	39,64%	41,71%	75012 PARIS
		2	Titulaire Suppléant		LE PRIOL Diane		108	21,30%		75015 PARIS
		3	Titulaire Suppléant	U	THORIN Cédric		198	39,05%	71,53%	75008 PARIS
inscrits	1988									
votants	519									
exprimés	507				SARFATI Sidney					75019 PARIS
					MONTELIARD Philippe					75011 PARIS
Chirurgiens dentistes Cotisants n° 02 Ile de France		1	Titulaire Suppléant		BODIN Claudine	ELUS	303	21,72%		95110 SANNOS
		2	Titulaire Suppléant	U	EXTIER Lucie		523	37,49%	0,08%	94210 LA VARENNE SAINT-HILAIRE
		3	Titulaire Suppléant	F	BORDES François		569	40,79%	-6,05%	77120 COULOMMIERS
inscrits	4351				LOISEL Christophe					77400 LAGNY SUR MARNE
votants	1423				SERFATY Hervé					92360 MEUDON LA FORET
exprimés	1395				MOLLA Jean					78120 RAMBOUILLET
Chirurgiens dentistes Cotisants n° 03 Nord Picardie		1	Titulaire Suppléant		BRASSET-HALLE Marie	ELUS	131	12,72%		02100 SAINT-QUENTIN
		2	Titulaire Suppléant		FLECHEL Catherine		26	2,52%		62300 LENS
		3	Titulaire Suppléant	F	BROUSSE Alain		290	28,16%	-17,48%	60180 NOGENT SUR OISE
inscrits	2378				AINESI Jean					60410 VERBERIE
votants	1052				CHARBIT Sylvain					60000 BEAUVAIS
exprimés	1030				ELBAZ David					60100 CREIL
					CORROYEZ Jean-Marc		222	21,55%	-0,13%	59240 DUNKERQUE
					DUSEHU Sophie					60360 CREVECOEUR LE GRAND
					FOUCART Edgard		182	17,67%		62200 BOULOGNE SUR MER
					TRIOLET Alain					02100 SAINT-QUENTIN
					HERLEM Jean-Pierre		179	17,38%	-57,72%	59111 BOUCHAIN
					MONTIGNOT Jean-Luc					62200 BOULOGNE SUR MER
Chirurgiens dentistes Cotisants n° 05 Champagne-Ardennes		1	Titulaire Suppléant	F	BERGER Bruno	ELUS	297	35,44%	31,46%	10000 TROYES
		2	Titulaire Suppléant	U	BRUY Nicolas		186	22,20%	74,15%	51170 FISMES
		3	Titulaire Suppléant	C	EHR Philippe		355	42,36%	-29,74%	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
inscrits	1762				PICARD Sylvain					58130 GUERIGNY
votants	858				HINCELIN Philippe					08000 CHARLEVILLE MEZIERES
exprimés	838				PLESSY-VALLET Ingrid					89210 BRIENON
Chirurgiens dentistes Cotisants n° 07 Poitou Charentes		1	Titulaire Suppléant	U	BARKI-FOUEYILLE Muriel	ELUS	135	10,57%	-54,10%	17600 SAUJON
		2	Titulaire Suppléant		PEYROUTY Evelyne		335	26,23%		49800 TRELAZE
		3	Titulaire Suppléant	F	GUILE Georges		314	24,59%	19,19%	85000 LA ROCHE SUR YON
inscrits	2493				JAQUIN Christophe					49000 ANGERS
votants	1289				LEMOINE Sylvie					44400 REZE
exprimés	1277				VO Hong-Thu					86000 POITIERS
					QUIEVRE Eric		493	38,61%	-31,48%	85320 MAREUIL SUR LAY
					BOURGAUX Cyrille					79230 VOUILLE
Chirurgiens dentistes Cotisants n° 09 Rhône-Alpes		1	Titulaire Suppléant	F	ESCOT Gérard	ELUS	833	42,54%	14,30%	42400 SAINT-CHAMOND
		2	Titulaire Suppléant	C	BARTHELEMY Marc		530	27,07%	-31,57%	38170 SEYSSINET PARISSET
		3	Titulaire Suppléant	U	LACROIX Max		595	30,39%	30,82%	42390 VILLARS
inscrits	4152				DURET Jean-Joseph					74130 BONNEVILLE
votants	1978				ROUX Claude					43250 SAINTE FLORINE
exprimés	1958				PERON Joëlle					69009 LYON
Chirurgiens dentistes Cotisants n° 10 Aquitaine		1	Titulaire Suppléant	C	DARTIGUES-LATAPIE Catherine	ELUS	258	27,62%	-43,47%	40200 MIMIZAN
		2	Titulaire Suppléant		HUOT Bernard		173	18,52%		33270 FLOIRAC
		3	Titulaire Suppléant	U	DELPHIN Nathalie		207	22,16%	-54,65%	33150 CENON
inscrits	2665				VIDEAU-VIGUIE Pascale					33550 LANGOIRAN
votants	951				LAURENT Sandie					24520 MOULEYDIER
exprimés	934				CUSENIER Hervé					97115 SAINTE ROSE
					LOBRY Alain		296	31,69%	6,64%	33160 SAINT MEDARD EN JALLES
					DE LAPORTE Lucas					33127 SAINT JEAN D'ILLAC
Chirurgiens dentistes Cotisants n° 11 Midi-Pyrénées		1	Titulaire Suppléant	U	HORTAL Jean-Louis	ELUS	397	26,86%	8,89%	11200 FABREZAN
		2	Titulaire Suppléant		GRANAT Philippe		183	12,38%		30700 UZES
		3	Titulaire Suppléant	F	MOLES-BOUSIGNAC Marie-Chantal		386	26,12%	27,12%	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE
inscrits	3569				FAU-JURADO Magali					31250 REVEL
votants	1494				SOLERA Patrick					31000 TOULOUSE
exprimés	1478				BEAR Frédéric-Jean					66000 PERPIGNAN
					VINCHON Pierre		512	34,64%	-36,78%	31770 COLOMIERS
					RAYMOND Gilles					31300 TOULOUSE
Chirurgiens dentistes Cotisants n° 12 PACA		1	Titulaire Suppléant	C	BERGOUNOUX Michel	ELUS	392	29,02%	-34,44%	06200 NICE
		2	Titulaire Suppléant	F	ESCOLLE François		388	28,72%	-11,21%	13700 MARIGNANE
		3	Titulaire Suppléant	U	GLEIZAL Alain		285	21,10%		13380 PLAN DE CUQUES
inscrits	3621				POTEL David					13150 TARASCON
votants	1371				MANSE Yves Aimé					83000 TOULON
exprimés	1351				OROFINO Jacques					13001 MARSEILLE
					PY Gérard		286	21,17%	-9,52%	13013 MARSEILLE
					RAFFALLI François					20260 CALVI

	voix	%
total inscrits	26979	
total votants	10935	40,53%
suffrages exprimés	10768	39,91%
abstentions	16044	59,47%
CNSD	2719	25,25%
FSDL	3574	33,19%
UJCD	2749	25,53%
Divers	1726	16,03%

progression 2012 / 2006 en pourcentage
-5,56%
-6,01%
4,18%
-40,05%
6,65%
6,45%
476,51%

voix 2006	% 2006
28035	
12032	42,92%
11905	42,46%
16003	57,08%
5014	42,12%
3705	31,12%
2855	23,98%
331	2,78%

progression 2012 / 2006 en nombre de voix
-3,77%
-9,12%
-9,55%
0,26%
-45,77%
-3,54%
-3,71%
421,45%

■ Analyse des résultats aux élections du 15 juin 2012 pour le renouvellement du CA de la CARCDSF

Dans le collège cotisant, sur les 10768 suffrages exprimés, France entière

La FSDL arrive en tête avec 3574 voix, soit **33,19 %** (31.12 % en 2006)

L'UJCD est seconde avec 2749 voix, soit **25,53 %**

La CNSD est troisième avec 2719 voix, soit **25,25 %**

Les trois syndicats sont en régression en nombre de voix du fait de la baisse du taux de participation et du nombre de suffrages exprimés. Environ - 3.5 % pour la FSDL et l'UJCD mais - 45 % pour la CNSD.

Incontestablement c'est la FSDL qui arrive en tête de ce scrutin avec 5 élus, 4 pour la CNSD, et aucun pour l'UJCD. C'est manifestement un vote sanction pour la confédération.

L'UJCD obtient une élue dans le collège allocataire, ce qui est paradoxal pour un syndicat de jeunes confrères.

Elus FSDL

Régions	Elus	%
Paris	BERDUGO / TEMMAM	38.64 %
Ile de France	SERFATY / MOLLA	40.70 %
Nord Picardie	CHARBIT / ELBAZ	28.16 %
Rhône Alpes Auvergne	ESCOT / BARTHELEMY	42.54 %
Aquitaine	LOBRY / DE LAPORTE	31.69 %

En PACA nos candidats sont seconds avec 4 voix de moins que ceux de la confédération.

Marc BROUARD

Président d'Honneur de la FSDL

La FSDL est présente à l'ADF - Stand 1T 67

■ La CARCDSF et le déni de la démocratie syndicale

Les élections du 15 juin 2012 pour le renouvellement d'une partie du conseil d'administration de la CARCDSF ont montré que les candidats de la FSDL chez les cotisants ont été majoritairement élus : 5 FSDL, 4 CNSD et aucun pour l'UJCD.

Le Conseil d'administration est maintenant constitué de 28 administrateurs :

■ Cotisants	CNSD	13
	FSDL	7
	Sage femmes	3
■ Allocataires	ASN	2
	UJCD	1
■ Ordre		2

Suite aux élections, le CA s'est réuni le 6 juillet 2012 pour constituer le bureau :

Guy Morel a été réélu président à l'unanimité et à bulletins secrets.

Les élus FSDL ont voté pour 1^{er} vice président allocataire et pour le 2^{ème} vice président sage femme.

Notre confrère **Hervé Serfaty**, administrateur actif depuis 24 ans se présente au poste de 3^{ème} vice président

Suspension de séance à la demande des élus CNSD qui décident de présenter des élus à tout les postes pour empêcher l'élection de nos candidats et de limiter nos représentants dans les commissions.

Résultat : la FSDL n'a aucun représentant au sein du Bureau de notre caisse de retraite malgré les résultats des élections. La CNSD a encore une fois imposé son hégémonie de manière délibérée et avouée. La confédération agit comme si notre caisse de retraite était sa propriété.

C'est un camouflet pour notre profession, un déni de démocratie.

Nous sommes en mesure d'être majoritaires lors des prochaines élections, mais nous respecterons l'équilibre des composantes du prochain conseil d'administration.

Nous avons déjà subi l'ostracisme de la confédération : Le bureau de l'URPS de la région PACA n'a aucun membre de la FSDL bien que notre liste soit arrivée en tête avec 43.64 % des voix. La confédération nous a écarté avec le soutien d'un élu Ujcd.

Lors des élections aux URPS de la région Auvergne les représentants de la confédération ont tenté de faire invalider notre liste devant les tribunaux. La juge les a déboutés avec un commentaire sévère.

Heureusement, certains responsables de la CNSD respectent la confraternité syndicale comme dans les URPS de Rhône Alpes et de Bretagne notamment. Nous y travaillons ensemble dans l'intérêt de notre profession.

Marc BARTHELEMY

Vice Président de la FSDL



■ Les négociations sur les dépassements d'honoraires des médecins

La FSDL est présente
à l'ADF - Stand 1T 67

Les discussions ont été très dures et âpres. Nous les avons suivies avec attention car les chirurgiens dentistes peuvent être concernés par la suite. Nous avons d'ailleurs été mentionnés à plusieurs reprises car le reste à charge pour les patients est principalement dû au dentaire et à l'optique.

L'Avenant n°8 est un protocole d'accord qui a été signé après 6 semaines de négociations.

Il vise principalement les médecins du secteur II à honoraires libres :

- blocage de leurs honoraires pendant 3 ans.
- engagement par contrat d'accès aux soins avec prise en charge d'un pourcentage de patients au tarif opposable.
- plafonnement des compléments d'honoraires à 150 % en 2013, 100 % en 2014, puis en 2015...
- sanctions des prétendus abus décidées par les directeurs des CPAM seuls sur des critères subjectifs et flous.
- obligation de soigner aux tarifs opposables 11,7 millions de personnes, les 7 millions de CMU. CMU C, AME auxquels s'ajoutent les 4,7 millions de français ACS (aide à l'acquisition d'une complémentaire santé).

Un amendement socialiste vient d'être adopté par la commission des affaires sociales du parlement. Il concerne les médecins hospitaliers avec secteur libéral : il prévoit d'interdire le paiement en direct, propose de majorer la redevance versée à l'hôpital et que celui-ci touche les honoraires avant de les reverser aux médecins concernés.

Or le secteur libéral a été créé pour que l'hôpital puisse garder des praticiens de qualité en améliorant leurs revenus. Cette remise en cause portera préjudice au fonctionnement des hôpitaux.

S'ajoutent de nouvelles baisses tarifaires pour les biologistes et les radiologues et l'application de la TVA sur les actes de soins esthétiques.

L'équilibre économique des chirurgiens libéraux est en jeu s'ils ne peuvent plus appliquer de compléments d'honoraires. Leurs honoraires ont été revalorisés de seulement 6 % depuis 1988 et ils ont été bloqués depuis la convention de 2005 alors que les plateaux techniques sont de plus en plus coûteux. Leur situation est devenue préoccupante.

Une grève des interventions a été décidée à partir du 12 novembre.

La FSDL suit avec attention la situation de nos confrères chirurgiens car nos problèmes sont similaires. Nous soutenons le mouvement de grève des médecins spécialistes. Nous nous préparons à être prochainement pris à partie par la ministre de la santé pour nos honoraires en entente directe sur les prothèses, l'orthodontie et les implants.

Données chiffrées émanant de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) :

- Les dépenses de santé représentent 2800 € par français réparties comme suit :
 - 2000 € pour les caisses de sécurité sociale
 - 550 € de cotisation complémentaire santé
 - 245 € de reste à charge dont 33 € de dépassement tous médecins confondus. Le reste concerne le dentaire et l'optique
- Honoraires de tous les médecins en 2011 : 20,4 milliards dont 2,4 milliards d'honoraires libres
- Chiffres d'affaire des organismes complémentaires en 2011 : 38 milliards d'€ dont 8 milliards en frais de gestion

Amaryllis WURTH

■ Protocole MGEN : où en est on ?

Dans l'attente des décisions définitives de justice, les multiples plaintes déposées par des adhérents MGEN devant les Tribunaux de Proximité qui ont donné lieu à une condamnation de la MGEN ont toutes été renvoyées devant la Cour de Cassation ou devant la Cour Européenne à la demande de la MGEN. L'attitude de la MGEN était prévisible « gagner du temps en attendant un hypothétique changement du Code de la Mutualité ».

Une proposition de loi a été déposée le 16 octobre 2012 ayant pour objet de modifier le Code de la Mutualité en permettant aux mutuelles et à leurs unions de différencier les prestations servies à leurs adhérents, selon que le praticien ait ou non contracté avec elles.

Ceci, bien entendu à la demande de notre ministre de la santé Marisol TOURAINE, qui vient d'être acclamée au dernier congrès de la mutualité pour ses positions en faveur des mutuelles.

Le protocole CNSD / MGEN a été modifié en ce début d'année demandant aux « dentistes partenaires » d'inclure la couronne provisoire dans le prix global des prestations prothétiques facturées sur les feuilles de soins télétransmises.

C'est la transgression d'une règle essentielle de la Nomenclature Générale des Actes Professionnels car les prothèses provisoires ont toujours été considérées comme HORS NOMENCLATURE et n'ont pas à apparaître sur une feuille de soins bucco dentaires mais sur une facture à part en vue de leur remboursement.

Ce type de manoeuvre illégale n'a qu'un seul but : augmenter votre taux URSSAF en transformant des actes HN en actes à Entente Directe, et donc vos cotisations sociales annuelles. Nous connaissons les pratiques illicites de cette mutuelle, nous découvrons désormais sa mesquinerie.

Question subsidiaire : Qui nous a mis le doigt dans cet engrenage liberticide ?

Patrick SOLERA

Secrétaire général de la FSDL

Centres low-cost : droit de réponse

Suite à notre article paru en mai 2012, Monsieur Robert MACCARIO souhaite préciser qu'il n'y a aucun lien d'aucune sorte entre sa société "Efficience Dentaire" qu'il dirige et la société "Efficience Odontologiques" dont le gérant est Monsieur Pascal STEICHEN. "Efficience Dentaire" a pour objectif d'accompagner les praticiens dans l'exercice d'une dentisterie de qualité et dans la bonne gestion de leur cabinet.

Retrouvez Libéral Dentaire
sur www.fsd.fr



Assurances Responsabilité Civile Professionnelle

L'assurance RCP est stratégique pour notre profession. C'est pourquoi la FSDL a créé en 1992 un contrat groupe souscrit auprès de la compagnie **Covéa-Risk** depuis 20 ans. Ce contrat est disponible pour tous les chirurgiens- dentistes avec des tarifs préférentiels pour nos adhérents. Nous assurons le suivi des sinistres.

Les contrats avec implants sont sans exclusion et couvrent les greffes osseuses, soulevés de sinus etc...

Tarifs 2012

RCP de la FSDL	Adhérents FSDL	Non adhérents	Étudiants et internes
sans implant	308 €	380 €	Gratuit
avec implant	690 €	880 €	
Extension aux injections d'acide hyaluronique : surprime de 264 €			

Pour en bénéficier, informez-vous auprès de notre courtier :

OPL 04 76 96 50 50

Contrôles d'activité

De nombreux confrères subissent encore des contrôles individuels d'activité

Certains orthodontistes et chirurgiens-dentistes généralistes subissent des procédures basées sur la délégation de tâche avec des sanctions qui peuvent être des interdictions d'exercer pendant plusieurs mois.

La nouvelle mode est de mettre en cause la qualité des traitements d'endodontie à partir de radios rétroalvéolaires réalisées par les services du contrôle dentaire sans but thérapeutique et sans autorisation explicite des patients.

Il en résulte des demandes de remboursement d'indus, y compris pour la prothèse associée. Ces interprétations sont contestables car il n'y a que le praticien traitant qui connaît

les difficultés liées à l'anatomie des canaux ou à la reprise de traitement endodontique.

La Cour de Cassation a écarté le principe selon lequel l'accessoire suivrait le principal et dit que l'assurance maladie couvre les actes qui figurent à la Nomenclature quand bien même ils interviennent en relation avec un acte qui n'y est pas inscrit ou n'est pas remboursé. C'est une jurisprudence constante. Les remboursements des indus accessoires sont donc contestables.

La qualité des radios peut mettre en cause leur remboursement. N'oubliez pas de noter sur chaque radio le nom du patient, le numéro de la dent visée et la date du cliché. Les radios panoramiques doivent être accompagnées d'un compte rendu spécifique.

Le nouveau devis conventionnel

Le nouveau devis conventionnel imposé par le législateur devrait entrer en vigueur en 2013. Il devrait être entièrement informatisé et adapté par nos éditeurs de logiciels.

Il comprendra trois parties distinctes :

A) le prix de vente du dispositif proposé qui comprendra le prix d'achat au fournisseur du dispositif médical, majoré d'une partie des charges de structure du cabinet dentaire.

B1) le montant des prestations de soins est la valeur ajoutée du travail médical effectué par le praticien et toutes ses charges personnelles.

(B2) le montant des charges de structure restantes du cabinet.

Au final le montant des honoraires (C) est égal à A + B1 + B2

Cette usine à gaz sera discutée et négociée prochainement, le 22 novembre, lors d'une réunion avec tous les syndicats et les partenaires conventionnels. La FSDL défendra le retour à un devis cohérent et moins humiliant pour notre profession.

Le patient a le droit d'avoir un devis avec les honoraires et d'être informé de la provenance et des lieux de fabrication des dispositifs médicaux, c'est acquis, mais en aucun cas des données comptables de nos cabinets.

A	B1	B2	C = A+B1+B2	D	E = C-D
Prix de vente du dispositif médical sur mesure	Montant des prestations de soins	Charges de structure	Montant des honoraires	Base de remboursement assurance maladie obligatoire	Montant non remboursable par l'assurance maladie obligatoire

Traitement des agénésies dentaires multiples

La prise en charge d'implants prothétiques chez les enfants de plus de 6 ans (UNCAM du 03.04.2007) a été étendue aux adultes (UNCAM du 09.01.2012) en cas d'agénésie d'au moins 6 dents permanentes à l'arcade mandibulaire non compris les dents de sagesse avec pose de 2 implants voire 4 implants maximum uniquement dans la zone antero mandibulaire après échec ou intolérance de la prothèse conventionnelle : un protocole de soins doit être établi dans les conditions prévues à l'article L 324 - 1 du code de la sécurité sociale.

Dans ce cas les radios rétroalvéolaires et panoramiques dentomaxillaires sont cotables et prises en charge par l'assurance maladie.

Blanchiments des dents

Le 26 septembre 2012, l'autorité de la concurrence a adopté des décisions la décision N° 12-D-19 relative au blanchiment et de l'éclaircissement des dents, en conformité avec les directives européennes :

- Restriction d'emploi du peroxyde d'hydrogène à une concentration inférieure à 0.1 % dans les produits dentaires destinés aux consommateurs.
- de 0.2 % à 6 % pour les produits utilisés par les chirurgiens dentistes. Les concentrations supérieures à 6 % sont interdites. Cette directive va entraîner la disparition des "bars à sourire".

Radiographies et orthodontie

Les radiographies du squelette pour calcul de l'âge osseux, les téléradiographies du crâne et du massif facial quelque soit le nombre d'incidences, sont prises en charge jusqu'à l'âge de 16 ans pour les traitements d'orthodontie. Elles ne peuvent pas être facturées pour leur réalisation lors d'un traitement commencé après le 16^{ème} anniversaire.

La FSDL est présente à l'ADF - Stand 1T 67

Création d'une école dentaire privée à Toulon

Information surprenante, l'université portugaise Fernando PESSOA Porto crée une succursale dans le Var accessible aux français avec une inscription qui coûte 9500 € / an. Chaque promotion compterait 50 étudiants. Les diplômes d'état portugais de docteur en médecine dentaire obtenus à la fin des études de 6 ans seront valables en France, comme c'est déjà le cas pour ceux des écoles belges, roumaines et espagnoles. C'est une nouvelle donne pour notre profession et cela mérite notre attention.

C'est une brèche dans le monopole des écoles dentaires françaises. Il est possible de voir fleurir d'autres écoles privées européennes voire françaises.

C'est une mise en cause du numérus clausus. Avec une forme d'injustice pour ceux qui ont réussi à passer le concours de première année de médecine.

Ce ne sera accessible que pour les familles qui ont les moyens de financer ces études.

Cette nouvelle n'est pas obligatoirement négative.

D'ici 10 ans il y aura un tiers de chirurgiens-dentistes en moins en France, avec toutes les conséquences pour la carte sanitaire, pour la reprise des cabinets dentaires et pour le financement de notre caisse de retraite.

Chaque mois des cabinets dentaires disparaissent ou sont rachetés par des confrères roumains ou espagnols par manque de jeunes praticiens français rejetés par le numérus clausus. Le Conseil de l'Ordre doit veiller à la validité des diplômes présentés.

L'enseignement peut être de très bonne qualité comme celui dispensé en Espagne. Nous nous interrogeons néanmoins sur la formation pratique sans dispensaire.

D'ores et déjà de nombreux jeunes français sont en cours de formation en Belgique, en Espagne ou en Roumanie. Le coût de ces études est équivalent à celui d'une école de commerce française.

Une telle concurrence peut créer une émulation pour nos écoles françaises qui pourraient aussi créer des succursales dans les autres pays européens.

La création d'une école privée portugaise sur le territoire français est la conséquence inéluctable de l'intégration européenne. Chacun peut avoir son opinion mais cela n'arrêtera pas cette évolution, il faut s'adapter.

Marc BARTHELEMY
Vice Président de la FSDL

A ce jour, sur 41024 chirurgiens-dentistes en activité, il y a :
788 français avec un diplôme européen, 234 étrangers européens avec diplôme européen et 33 étrangers hors Union européenne.

+ d'infos sur
www.fsd.fr



Merci de remplir ce bulletin, et de le retourner à : FSDL - 20 rue de Marne - 94140 Alfortville

Docteur :

Adresse professionnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :@.....

☐ Je ne suis pas adhérent et je souhaite le devenir

Je joins un chèque de 305 € (première adhésion uniquement)

☐ Je suis adhérent ou ancien adhérent et je souhaite renouveler mon adhésion

Je serai contacté directement par le syndicat FSDL de mon département ou par le syndicat interdépartemental qui prendra en charge mon adhésion.

Avec mon adhésion je renouvelle mon abonnement d'un an au « Libéral Dentaire »

☐ Je suis orthodontiste qualifié et souhaite adhérer à l'ASSO

